

VIDE-GRENIER

DU COMITE D'ANIMATION et de PROMOTION TOURISTIQUE de SAINT MARTIN EN HAUT

Règlement intérieur

Art 1 : La manifestation est ouverte à tous les particuliers, professionnels et associations.

Art 2 : Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire.

Seuls les produits « labellisés » vide-greniers sont autorisés à la vente (pas d'artisanat, pas de vêtement, d'outillage, de jouets ou autres objets neufs, ainsi que les animaux et armes à feu).

Art 3 : Tout vendeur doit être muni d'une carte d'identité.

Art 4 : Les emplacements seront délivrés à l'inscription accompagnée du règlement.

Art 5 : La location des emplacements sera de 3 mètres linéaires minimum.

Art 6 : Toute personne désirant garder sa voiture devra réserver au moins 6 mètres linéaires.

Art 7 : Toute inscription non accompagnée du règlement, de la photocopie d'une pièce d'identité et de la déclaration sur l'honneur ne sera pas prise en considération.

IMPORTANT : la pièce d'identité déclarée lors de l'inscription devra être la même que celle présentée le jour du vide-greniers

Art 8 : Les réservations seront closes dès le remplissage des emplacements.

Art 9 : La sous-location d'un stand est interdite.

Art 10 : Les exposants seront accueillis de 5h30 à 7h00 pour leur installation.

Art 11 : Tout emplacement non-occupé à 7h30 sera réattribué

Art 12 : En cas de désistement, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Art 13 : En cas de mauvais temps, le comité d'animation se réserve le droit de maintenir ou d'annuler la manifestation.

Art 14 : Les objets ou meubles exposés seront sous la seule responsabilité des exposants. L'association décline toute responsabilité en cas d'éventuelles détériorations, vols ou autres dommages qui pourraient survenir ce jour-là.

Art 15 : Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse.

Art 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure sans remboursement, à n'importe quel moment de la manifestation, les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

Art 17 : Le fait de réserver un emplacement vaut l'acceptation de ce règlement.

Art 18 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour justifier de son identité et pour les professionnels pouvoir présenter les documents inhérents à leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Art 19 : Sont interdits à la vente : les animaux, les armes à feu

Art 20 et tous signes à caractère raciste ou antisémite.

Art 21 : Le Comité se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

VIDE-GRENIER

DU COMITE D'ANIMATION et de PROMOTION TOURISTIQUE de SAINT MARTIN EN HAUT

Règlement intérieur

Art 1 : La manifestation est ouverte à tous les particuliers, professionnels et associations.

Art 2 : Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire.

Seuls les produits « labellisés » vide-greniers sont autorisés à la vente (pas d'artisanat, pas de vêtement, d'outillage, de jouets ou autres objets neufs, ainsi que les animaux et armes à feu).

Art 3 : Tout vendeur doit être muni d'une carte d'identité.

Art 4 : Les emplacements seront délivrés à l'inscription accompagnée du règlement.

Art 5 : La location des emplacements sera de 3 mètres linéaires minimum.

Art 6 : Toute personne désirant garder sa voiture devra réserver au moins 6 mètres linéaires.

Art 7 : Toute inscription non accompagnée du règlement, de la photocopie d'une pièce d'identité et de la déclaration sur l'honneur ne sera pas prise en considération.

IMPORTANT : la pièce d'identité déclarée lors de l'inscription devra être la même que celle présentée le jour du vide-greniers

Art 8 : Les réservations seront closes dès le remplissage des emplacements.

Art 9 : La sous-location d'un stand est interdite.

Art 10 : Les exposants seront accueillis de 5h30 à 7h00 pour leur installation.

Art 11 : Tout emplacement non-occupé à 7h30 sera réattribué

Art 12 : En cas de désistement, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Art 13 : En cas de mauvais temps, le comité d'animation se réserve le droit de maintenir ou d'annuler la manifestation.

Art 14 : Les objets ou meubles exposés seront sous la seule responsabilité des exposants. L'association décline toute responsabilité en cas d'éventuelles détériorations, vols ou autres dommages qui pourraient survenir ce jour-là.

Art 15 : Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse.

Art 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure sans remboursement, à n'importe quel moment de la manifestation, les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

Art 17 : Le fait de réserver un emplacement vaut l'acceptation de ce règlement.

Art 18 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour justifier de son identité et pour les professionnels pouvoir présenter les documents inhérents à leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Art 19 : Sont interdits à la vente : les animaux, les armes à feu

Art 20 et tous signes à caractère raciste ou antisémite.

Art 21 : Le Comité se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.